



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Jeudi 24 juin 2010 à 15 heures
au Centre de Conférences Edouard VII
23 Square Edouard VII - 75009 Paris

SOMMAIRE

• Comment Participer à l'Assemblée Générale	3
.....	
• Exposé sommaire de la situation de la société lors de l'exercice clos au 31 décembre 2009	4
.....	
• Résultats consolidés du Groupe au 31 décembre 2009	8
.....	
• Comptes sociaux de Gameloft SA au 31 décembre 2009	12
.....	
• Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	16
.....	
• Ordre du jour	18
.....	
• Présentation des résolutions	19
.....	
• Projets des résolutions présentées par le Conseil d'administration	23
.....	
• Formule de demande d'envoi des documents et renseignements	32
.....	
• Le conseil d'administration et la direction du groupe	33
.....	
• Document annexé : Formulaire de vote à distance ou par procuration	
.....	

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

COMMENT EXERCER SON DROIT DE VOTE

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

■ pour **les actions nominatives**, par l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire.

■ pour **les actions au porteur**, par l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et par le dépôt d'une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

COMMENT VOTER

L'Actionnaire a deux moyens d'exercer son droit de vote :

■ **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;

■ **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner pouvoir à un tiers (conjoint ou autre Actionnaire de Gameloft assistant à l'Assemblée).

Si l'Actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à la société Gameloft à l'adresse suivante :

GAMELOFT SA - Service des titres
A l'attention de Jérôme Sibade
14, rue Auber
75009 Paris

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : à la société Gameloft SA - Service des titres - A l'attention de Jérôme Sibade - 14 rue Auber - 75009 Paris.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs titres, qu'une carte d'admission soit adressée par la société Gameloft SA au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration devront retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à la société Gameloft SA, à l'adresse mentionnée ci-dessus, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, accompagné, pour les actions au porteur, de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les documents relatifs à la présente assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou à l'adresse commerciale de la société : 14 rue Auber - 75009 Paris et seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE DU GROUPE GAMELOFT

CA en MEuros*	2009	2008	Variation
1 ^{er} trimestre	30,8	25,3	+22 %
2 ^{ème} trimestre	29,3	25,0	+17%
3 ^{ème} trimestre	30,1	26,2	+15%
4 ^{ème} trimestre	31,8	33,8	-6%
Total exercice	122,0	110,3	+11%

* chiffres arrondis

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 a été réalisé pour 39% en Europe, 32% en Amérique du Nord et 29% dans le reste du monde. En 2008 le chiffre d'affaires avait été réalisé pour 43% en Europe, 30% en Amérique du Nord et pour 27% dans le reste du monde. L'activité jeux mobiles a représenté 94% du chiffre d'affaires de la société lors de l'exercice 2009 et l'activité jeux consoles les 6% restant. L'activité jeux mobiles a continué de progresser de manière satisfaisante en 2009. Les revenus mobiles 2009 sont ainsi en hausse de 12% grâce notamment au succès massif rencontré par les jeux Gameloft® sur l'AppStore™ d'Apple®. Lors du quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires iPhone® de la société a atteint 7,0m€, en hausse de 115% et très largement au dessus des attentes initiales de 4,4m€.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Créée en décembre 1999, Gameloft est développeur et éditeur de jeux vidéo téléchargeables sur téléphones mobiles, tablets et consoles. La société s'est dotée d'un catalogue de jeux riche et varié et s'est imposée comme un des leaders mondiaux sur le marché du jeu vidéo téléchargeable. Gameloft traite aujourd'hui avec l'ensemble des acteurs clefs de ce marché que sont les constructeurs de téléphones (Nokia, Samsung, Apple, etc.), les opérateurs télécom (Orange, Vodafone, etc.) et les constructeurs de consoles (Nintendo, Sony, Microsoft). Gameloft emploie aujourd'hui près de 4 500 personnes réparties dans 25 pays à travers le monde.

Les jeux sur téléphones mobiles

La pénétration du téléphone mobile a été extrêmement rapide. Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile dans le monde était estimé à 4,6 milliards fin 2009¹ alors qu'il n'était que de 100 millions en 1996². Un chiffre qui fait du mobile la deuxième technologie personnelle la plus adoptée à travers le monde, juste derrière le téléviseur (4,9 milliards), mais loin

devant le PC (1,9 milliard)¹. Pour un développeur et éditeur de jeux vidéo, cette base d'utilisateurs représente une opportunité unique de vendre ses produits à une population sensiblement plus élargie que celle des jeux vidéo classiques. Le groupe Gameloft s'est donc positionné dès l'an 2000 sur ce marché et en est devenu un acteur majeur à travers un catalogue de jeux diversifié, des licences fortes et le réseau de clients et distributeurs le plus étoffé du marché.

L'arrivée en 2002 des technologies Java et Brew appliquées au téléphone portable a totalement révolutionné le marché du jeu sur mobile. Ces deux technologies ont en effet permis trois avancées majeures dans l'industrie du jeu sur mobile:

- les consommateurs peuvent télécharger directement sur leur téléphone portable des jeux d'action de qualité similaire aux jeux DS de Nintendo. Le téléchargement "over the air", c'est-à-dire par le téléphone mobile directement sur les réseaux télécoms, donne au consommateur une flexibilité et une liberté totale dans l'achat et la sauvegarde de ses jeux. Ceux-ci peuvent être conservés dans les téléphones, sans coût additionnel, aussi longtemps que le consommateur le souhaite. Selon les modèles de téléphones, le consommateur peut stocker entre 10 et 50 jeux sur son téléphone;

¹ Source : UIT, octobre 2009

² Source : CSFB, juillet 2002

- le téléchargement d'un jeu et la qualité du jeu lui-même ne dépendent pas de la qualité des réseaux télécom. Les réseaux actuels, qu'ils soient 2G ou 3G, permettent à un consommateur de télécharger un jeu en moins d'une minute. Le téléchargement d'un jeu Gameloft ne requiert donc pas nécessairement la mise en place des réseaux 3G, dits de "troisième génération". D'autre part, une fois le téléchargement effectué, le consommateur joue directement sur son téléphone sans être connecté au réseau. Il n'y a donc pas d'interruption possible du jeu due aux défaillances éventuelles du réseau. Il n'y a pas non plus de coût de connexion pour le consommateur lorsqu'il joue avec un jeu téléchargeable. Le prix d'un jeu téléchargeable Gameloft se limite donc à son prix de vente et de téléchargement, compris généralement entre 3€ et 6€ dans les pays occidentaux et entre 0,5€ et 2€ dans les pays émergents;
- les technologies Java et Brew sont des standards qui s'imposent progressivement à tous les constructeurs de téléphones. Cette standardisation permet à Gameloft de porter à un coût limité ses jeux sur la grande majorité des nouveaux téléphones qui sont commercialisés aujourd'hui. Cette généralisation des standards Java et Brew assure par ailleurs à Gameloft un potentiel de croissance significatif. En juin 2008, le nombre de téléphones Java dans le monde s'élevait à 2,1 milliards comparé à 1 milliard en 2006 et 579 millions en 2005³.

Gameloft a été une des premières sociétés au monde à développer des jeux pour les téléphones Java et Brew et s'est constitué depuis la fin de l'année 2001 un large catalogue de jeux téléchargeables. Ce catalogue est compatible avec la quasi totalité des téléphones Java et Brew commercialisés aujourd'hui. Ces jeux fonctionnent notamment sur les téléphones Nokia, Motorola, Samsung, Sony Ericsson, Sharp, LG, Mitsubishi, Sagem, etc. Au total, ce sont aujourd'hui plus de 300 jeux Gameloft qui sont téléchargeables sur plus de 900 modèles de téléphones mobiles différents.

Les jeux Gameloft bénéficient par ailleurs de l'apport de nombreuses marques et licences externes. Le catalogue Gameloft comprend notamment les licences mondialement reconnues de la société Ubisoft telles que *Assassin's Creed*, *Splinter Cell*, *Driver*, *Hawx*, *Rayman*, *Prince of Persia*, *Tom Clancy's Ghost Recon*, *The Settlers*, *Might and Magic*, etc. En plus des licences Ubisoft, la société a acquis les droits sur téléphones mobiles de nombreuses licences externes : *Avatar*, *Street Fighter*, *Spider Man*, *Shrek Forever After*, *Sonic The Hedgehog*, *Terminator Salvation*, *Iron man 2*, *Ferrari*, *Earthworm Jim*, *NBA*, *NFL*, *Lost*, *Desperate Housewives*, *UNO*, *Blokus*, *1 contre 100*, *Question pour un Champion*, etc.

Gameloft dispose de trois canaux distincts pour la distribution de ses jeux mobiles à travers le monde: les

opérateurs télécoms, les constructeurs de téléphones et les portails de logos et sonneries.

1. Les jeux Gameloft sont distribués par plus de 200 opérateurs télécoms dans plus de 80 pays à travers le monde. Le nombre de consommateurs potentiels auxquels Gameloft a directement accès grâce à ces opérateurs s'élève à plus de 2 milliards. A ce jour, aucun concurrent de Gameloft ne possède un réseau de distribution équivalent. Les abonnés à la téléphonie mobile peuvent acheter et télécharger les jeux Gameloft directement sur leur téléphone à travers le portail de leur opérateur. Le processus d'achat des jeux Java et Brew est simple et rapide et ne coûte en moyenne qu'entre 3€ et 6€ au consommateur dans les pays occidentaux. Le portail de l'opérateur donne accès au catalogue de jeux Gameloft. Les jeux y sont décrits et le prix du jeu indiqué. Le consommateur n'a plus qu'à choisir le jeu et à en effectuer le téléchargement sur son téléphone. La facturation est gérée par l'opérateur: le coût du jeu est intégré dans la facture téléphonique du consommateur. Les opérateurs agissent ici en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre l'opérateur et Gameloft.

2. Les constructeurs de téléphones qui sont aujourd'hui clients et partenaires de Gameloft sont Nokia, Samsung, Apple, LG, Sony-Ericsson, Motorola, RIM, Palm, Google, etc. Ces constructeurs ont récemment mis en place leurs propres portails de téléchargement de jeux mobiles qui concurrencent directement les portails des opérateurs. Gameloft vend donc ses jeux mobiles via les portails de Nokia (OVI Store), de Samsung (A-Store), d'Apple (AppStore pour l'iPhone, l'iPod et l'iPad), de Google (Android), de RIM (App World), etc. Les constructeurs agissent en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre le constructeur et Gameloft. La société a enregistré depuis le lancement de l'AppStore d'Apple une explosion de ses ventes de jeux iPhone et iPod Touch avec plus de 10 millions de jeux vendus de juillet 2008 à décembre 2009, ce qui place Gameloft aux tout premiers rangs mondiaux sur l'AppStore. Gameloft possède actuellement 65 jeux iPhone et iPod Touch disponibles à la vente sur l'AppStore et prévoit d'augmenter ses investissements en 2010 sur cette plateforme. Apple est très rapidement devenu le premier partenaire de Gameloft en termes de chiffre d'affaires et a représenté 16% du chiffre d'affaires de Gameloft sur l'exercice 2009.

Parallèlement à cette offre de jeux téléchargeables sur les portails constructeurs, certains de ces constructeurs de téléphones achètent à Gameloft, pour un montant fixe, un jeu Java ou Brew afin de l'intégrer directement dans leurs téléphones. Le jeu est donc immédiatement utilisable par le consommateur sans coût additionnel pour lui.

Au final, Gameloft estime que la part des constructeurs dans la distribution de ses jeux mobiles devrait sensiblement augmenter dans les années à venir.

³ Source : Sun Microsystems, Ovum, juin 2008

3. Le téléchargement de jeux mobiles complétant l'offre des portails de téléchargements de logos, musiques et sonneries, ceux-ci distribuent depuis 2002 les jeux Gameloft à travers leurs sites web et leurs services audiotels. Ces sociétés exploitent notamment des services de SMS surtaxés que les consommateurs peuvent utiliser afin de télécharger des jeux sur leur téléphone. Les revenus sont partagés entre le portail et Gameloft. La société a mis en place un réseau d'une centaine d'affiliés qui vendent ses jeux mais la part de ce réseau de distribution dans les ventes de Gameloft diminue progressivement au profit des constructeurs de téléphone et des opérateurs télécoms.

Les ventes de jeux mobiles ont représenté 94% du chiffre d'affaires de Gameloft lors de l'exercice 2009.

Les jeux sur consoles

Gameloft a commencé à adapter son catalogue de jeux aux consoles fabriquées par Nintendo, Microsoft et Sony dès l'exercice 2004. Cette diversification de la société vers les consoles de jeux s'est faite naturellement suite au rapprochement progressif des téléphones mobiles et des consoles de jeux du point de vue technologique et du point de vue de la cible consommateur. Gameloft a ainsi adapté en décembre 2004 un de ses jeux mobile, *Asphalt: Urban GT*, à la console portable de Nintendo, la Nintendo DS, sortie aux Etats-Unis et au Japon lors du quatrième trimestre 2004 et en Europe lors du premier trimestre 2005. Le lancement d'*Asphalt: Urban GT* sur Nintendo DS a été un succès important pour Gameloft puisque le jeu s'est classé parmi les 5 meilleures ventes de la console portable de Nintendo aux Etats-Unis comme en Europe. Gameloft a par ailleurs été la seule société spécialisée dans le jeu sur mobile à avoir été sélectionnée par Nintendo pour développer sur sa nouvelle console. Suite au succès rencontré par *Asphalt: Urban GT*, Gameloft a lancé en 2005 le jeu *Splinter Cell* sur la Nintendo DS. Par la suite, le rythme de lancements de jeux Gameloft sur la Nintendo DS s'est accéléré avec la commercialisation de *Platinum Sudoku*, *Miami Nights*, *Brain Challenge*, *Midnight Play Pack*, *Brothers in Arms*, 2008 *Real Football*, etc. Au cours de l'année 2008,

Gameloft a lancé quatre nouveaux jeux pour console: *TV Show King Party* sur Wii, *Guitar Rock Tour* et *Real Football 2009* sur Nintendo DS et *Brain Challenge* sur PS3. Ces jeux sont vendus en magasin sous la forme de cartouches de jeux et les jeux sont vendus aux alentours de 20€ à 30€.

Depuis 2008 a été commercialisée une nouvelle génération de consoles de jeux qui permet au consommateur de télécharger ses jeux plutôt que d'aller les acheter en magasin sous forme de cartouche de jeu. Gameloft s'est rapidement positionné sur ces nouvelles consoles dites "téléchargeables". La société a ainsi lancé en mars 2008 son premier jeu, *Brain Challenge*, sur le service Xbox Live Arcade de Microsoft. Ce service propose aux possesseurs de consoles Xbox de télécharger par Internet des jeux grand public à un prix bien inférieur à celui des jeux cartouches achetés en magasin. Les jeux Xbox Live Arcade sont ainsi vendus aux alentours de 5€ à 10€ en Europe et de 5\$ à 10\$ aux Etats-Unis. *Brain Challenge* s'est installé en tête des ventes des jeux Xbox Live Arcade immédiatement après son lancement. Gameloft propose aussi désormais 12 et 14 jeux respectivement sur les services WiiWare et DSiWare de Nintendo et 6 jeux pour le service PS3 et PSP Network de Sony fonctionnant sur le même principe que celui de la Xbox Live Arcade. Une vingtaine de jeux XLA, WiiWare, DSiWare et PS3 Network sont en cours de développement dans les studios de la société actuellement. Gameloft a ainsi anticipé l'arrivée d'un marché nouveau, celui des jeux téléchargeables depuis les consoles traditionnelles. Gameloft est de ce fait devenu un éditeur majeur de jeux sur WiiWare, sur DSiWare sur Xbox Live Arcade, et désormais sur PS3 Network et PSP Store. Gameloft va concentrer à l'avenir ses équipes consoles sur ces nouveaux formats téléchargeables qui offrent de nombreuses synergies avec l'activité de jeux téléchargeables sur mobiles, cœur de métier de la société.

Les ventes de jeux consoles ont représenté 6% du chiffre d'affaires de Gameloft lors de l'exercice 2009.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Avec une activité en hausse de 15% en 2008 et de 11% lors de l'exercice 2009, Gameloft semble bien résister pour le moment au ralentissement économique global. Il faut toutefois noter que :

1. Le téléchargement des jeux mobiles de Gameloft se faisant essentiellement sur les téléphones Java et Brew et sur les téléphones dernière génération, dits "Smartphones", le taux de pénétration de ces téléphones conditionnera le succès de l'offre Gameloft sur le marché de la téléphonie mobile;
2. La forte croissance du marché des jeux téléchargeables pourrait entraîner une

intensification de la concurrence. La capacité de Gameloft à consolider sa position actuelle parmi les leaders du marché conditionnera la croissance de son activité. Le marché du jeu vidéo sur téléphone mobile est très fragmenté car il a bénéficié de 2000 à 2006 de financements importants de la part de sociétés de capital risque. Cette source de financement s'est presque entièrement tarie depuis 2007 et le marché connaît depuis cette date une phase de consolidation rapide. De nombreux concurrents de Gameloft ont ainsi déposé leur bilan depuis 2007 ou ont été vendus à d'autres

acteurs du marché : InFusio, Oasys, Superscape, iFone, iPlay, Hands On, The Mighty Troglodites, etc. Plus récemment, Vivendi Games, filiale du groupe Vivendi, et THQ Wireless, filiale de THQ, concurrents potentiellement significatifs pour Gameloft, ont annoncé leur fermeture. Aujourd'hui Gameloft et Electronic Arts se partagent donc les deux premières places de ce marché loin devant leurs autres concurrents. Ces concurrents sont sensiblement plus petits que Gameloft et Electronic Arts en termes de chiffre d'affaires, de capacité de développement et de distribution mais ils sont encore nombreux aujourd'hui. Le niveau de concurrence est donc moins intense qu'il y a deux ans même

s'il reste dans l'absolu à un niveau assez élevé. Le concurrent qui pose donc le plus de risque à Gameloft aujourd'hui est Electronic Arts qui possède des moyens supérieurs à ceux de Gameloft.

Gameloft comptait à la fin de l'année 2009 près de 4 265 salariés, en hausse de 6 % par rapport à fin 2008 dont 3 579 personnes travaillent sur le développement des jeux. Cette force de production unique dans l'industrie du jeu sur mobiles combinée à la qualité des créations de la société devrait permettre à Gameloft de poursuivre en 2010 la croissance de son chiffre d'affaires et la prise de parts de marché.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE GAMELOFT AU 31 DECEMBRE 2009

Compte de résultat consolidé au 31 Décembre 2009 (En K€)

	Exercice de 12 mois 31.12.09	Exercice de 12 mois 31.12.08
Chiffre d'affaires	121 972	110 332
Production immobilisée	5 380	6 455
Production stockée	- 1 940	2 397
Autres produits de l'activité	1 540	259
Coûts des ventes	12 990	13 498
Frais de Recherche & Développement	64 124	64 303
Frais Commerciaux	28 763	30 718
Frais Généraux	9 908	9 857
Variation des stocks de produits finis	31	28
Dotations aux provisions	2 168	1 365
Autres produits et charges d'exploitation	- 1 216	794
Résultat opérationnel courant	7 753	467
Autres produits non récurrents		-
Autres charges non récurrentes	- 41	- 115
Résultat opérationnel	7 712	352
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie *	155	309
Coût de l'endettement financier brut *	- 67	-113
Coût de l'endettement financier net (produit)	88	197
Produits financiers	2 669	5 033
Charges financières	2 312	6 458
Résultat financier	445	- 1 228
Participation des salariés	146	
Charge d'impôt	2 040	933
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	5 972	- 1 809
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net :		
De l'ensemble consolidé	5 972	- 1 809
Intérêts minoritaires		
Résultat par action	0.081	- 0.025
Résultat dilué par action	0.079	- 0.025

* dont

- produits financiers sur entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2009 : - K€

- charges financières sur entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2009 : - K€

	Exercice de 12 mois 31.12.09	Exercice de 12 mois 31.12.08
Résultat net – Part du groupe	5 972	-1 809
Ecart de conversion, nets d'impôts	-1 020	399
Réévaluation des instruments dérivés de couvertures		
Réévaluation des immobilisations		
Autres		
Autres éléments du résultat global (passées en capitaux propres et nets d'impôts)	-1 020	399
Résultat global consolidé	4 952	-1 410

Le chiffre d'affaires a augmenté de 11 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges opérationnelles courantes ont baissé très légèrement par rapport à l'année dernière (1%) dû à un recentrage des coûts téléphoniques et des dépenses de publicité en régression.

Le résultat opérationnel est positif à hauteur de 7 712 K€.

Les produits financiers concernent principalement la comptabilisation d'intérêts sur des placements de trésorerie et les gains de change.

Les charges financières concernent pour l'essentiel les pertes sur écarts de change.

Bilan consolidé au 31 Décembre 2009 (En K€)

ACTIF	Exercice de 12 mois - Net	
	31.12.09	31.12.08
Goodwill	-	-
Autres immobilisations incorporelles	12 602	11 228
Immobilisations corporelles *	4 579	5 083
Actifs financiers non courants	1 948	2 619
Actifs d'impôts différés	1 339	987
Autres créances non courantes	1 424	963
Actifs en cours de cession ou activités abandonnées	-	55
Actifs non courants	21 892	20 935
Stocks et en-cours	457	2 428
Avances & acomptes versés	149	124
Clients et comptes rattachés	32 626	35 143
Actifs financiers **	-	-
Autres créances et comptes de régularisation	8 525	6 877
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 804	11 474
Actifs courants	61 562	56 046
Total Actif	83 454	76 981

* dont immobilisations financées par crédit bail : 111 K€ en 2009 et 99 K€ en 2008

** dont avances aux entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2009 : - K€

PASSIF	Exercice de 12 mois	
	31.12.09	31.12.08
Capital	3 740	3 680
Primes	66 593	63 790
Réserves consolidées	- 28 944	-27 284
Autres réserves	12 577	11 059
Résultat consolidé	5 972	- 1 809
Capitaux propres part du groupe	59 937	49 436
Intérêts minoritaires		
Total des capitaux propres	59 937	49 436
Provisions pour risques et charges	159	-
Engagements envers le personnel	141	249
Dettes financières		-
Avances et acomptes reçues		-
Autres dettes		
Passif d'impôts différés	1 339	1 049
Passifs non courants	1 639	1 298
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes financières *	55	729
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 595	12 412
Avances et acomptes reçues	-	70
Dettes fiscales et sociales	8 532	8 503
Autres dettes	697	4 532
Passifs courants	21 878	26 247
Total Passif	83 454	76 981

* dont avances reçues par les entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2009 : 0 K€

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend des placements financiers à court terme.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par levée de stocks options et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises qui arrivaient à échéance au 3 décembre 2009 pour 2 863 K€, primes d'émissions incluses. Ceci a contribué à augmenter les capitaux propres par rapport à l'exercice précédent ainsi que le résultat bénéficiaire de + 5 972 K€ de la période. Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 59 937 K€ contre 49 436 K€ en 2008.

A la clôture annuelle du 31 décembre 2009, il y a un excédent net financier de 19 749 K€ contre 10 744 K€ au 31 décembre 2008.

Le poste « Clients et comptes rattachés » a diminué de 7% par rapport à l'exercice 2008, néanmoins ce montant correspond à un trimestre de chiffre d'affaires et surtout grâce à une gestion des créances clients plus rigoureuse.

Le poste « dettes fournisseurs » a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Le poste « dettes fiscales et sociales » a peu varié par rapport à l'exercice précédent.

Tableau de financement consolidé au 31 décembre 2009 (En K€)

En K€	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
	31.12.09	31.12.08
Flux d'exploitation		
Résultat net	5 972	- 1 809
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	11 880	10 283
Variation des provisions	603	1 120
Variation des impôts différés	- 165	933
Impôts versés		- 1 501
Résultat lié aux stock-options et assimilés	2 686	2 696
Plus ou moins values de cession	83	- 637
Marge brute d'autofinancement	21 058	10 785
Variation de stocks	1 971	- 2 359
Variation des créances d'exploitation	61	- 7 053
Variation des dettes d'exploitation	- 3 690	5 811
Variation des créances hors exploitation		
Variation des dettes hors exploitation		
Total des flux opérationnels	- 1 657	- 3 601
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 5 319	- 6 624
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 2 362	- 2 796
Acquisitions d'immobilisations financières	- 11	- 352
Acquisition d'autres immobilisations financières	- 723	- 371
Acquisition avances sur licences	- 5 782	- 3 751
Cession des immobilisations / Déconso	110	1 358
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	870	441
Remboursement avances sur licences		
Variation de périmètre immobilisations nettes	80	83
Autres flux		74
Total des flux liés aux investissements	- 13 137	- 11 938
Flux des opérations de financement		
Nouveaux emprunts à long et moyen terme		
Remboursement des emprunts	- 4	- 42
Augmentation de capital	60	27
Augmentation de la prime d'émission	2 803	930
Variation des comptes courants des actionnaires	- 2	1
Autres flux	- 18	
Total des flux des opérations de financement	2 839	916
Incidence des écarts de conversion	- 102	648
Variation de trésorerie	9 002	- 3 190
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	10 748	13 938
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	19 749	10 748

COMPTES SOCIAUX DE GAMELOFT S.A. AU 31 DECEMBRE 2009

Compte de résultat au 31 décembre 2009 (En K€)

	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.09	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08
Ventes de marchandises	1 827	3 254
Production vendue de l'exercice	94 425	81 657
Production stockée	- 1 940	2 397
Production immobilisée de l'exercice	5 274	6 355
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	<u>1 107</u>	<u>1 189</u>
Total produits d'exploitation	100 693	94 852
Achats et autres approvisionnements	64 252	67 242
Variation de stocks	31	28
Autres achats et charges externes	14 784	12 754
Impôts et taxes	777	728
Charges de personnel	5 618	5 828
Autres charges	720	720
Dotations aux amortissements et aux provisions	<u>10 504</u>	<u>10 716</u>
Total charges d'exploitation	96 686	98 017
Résultat d'exploitation	4 007	- 3 164
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)	2 908	-
Autres intérêts et produits assimilés (1)	203	335
Reprises sur provisions	2 512	1 479
Différences positives de change	976	3 118
Produits nets sur cessions de VMP	-	-
Total produits financiers	6 599	4 932
Dotations aux provisions	2 809	3 891
Autres intérêts et charges assimilées (2)	194	163
Différences négatives de change	2 913	2 771
Charges nettes sur cessions de VMP	-	-
Total charges financières	5 916	6 825
Résultat financier	683	- 1 893
Résultat courant	4 690	- 5 057
Résultat exceptionnel	- 49	- 10
Résultat avant impôts	4 641	- 5 067
Impôts sur les bénéfices	11	-
Résultat net de l'exercice	4 653	- 5 067
(1) dont produits concernant les entreprises liées :	3 111	177
(2) dont charges concernant les entreprises liées :	172	122

Bilan au 31 décembre 2009 (En K€)

ACTIF	31.12.09	31.12.09	31.12. 09	31.12. 08
	Brut K€	Amort/dep K€	Exercice de 12 mois Net K€	Exercice de 12 mois Net K€
Immobilisations incorporelles	34 090	22 148	11 942	10 673
Immobilisations corporelles	3 862	2 990	872	1 071
Immobilisations financières	8 580	119	8 461	8 171
Actif immobilisé	46 532	25 257	21 275	19 915
Stocks de produits finis	457	-	457	2 428
Avances et acomptes versés	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	59 722	2 352	57 370	52 234
Autres créances	10 725	3 252	7 473	10 754
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	2 507
Disponibilités	12 625	-	12 625	2 621
Actif circulant	83 529	5 604	77 925	70 544
Comptes de régularisation	1 248	-	1 248	2 643
Total Actif	131 309	30 861	100 448	93 101

PASSIF	31.12.09	31.12.08
	Exercice de 12 mois K€	Exercice de 12 mois K€
Capital social	3 740	3 680
Primes d'émission et de fusion	66 593	63 790
Réserves	- 23 224	- 18 157
Résultat de l'exercice	4 653	- 5 067
Capitaux propres	51 761	44 246
Provisions pour risques et charges	1 062	2 577
Dettes financières diverses (1)	6 139	5 741
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 700	28 686
Dettes fiscales et sociales	1 513	1 906
Dettes sur immobilisations	4 506	4 508
Autres dettes	601	4 280
Total des dettes	46 459	45 120
Comptes de régularisation	1 166	1 158
Total Passif	100 448	93 101
(1) dont comptes courants du groupe	6 088	5 716

Tableau de financement au 31 décembre 2009 (En K€)

	31.12.2009	31.12.2008
	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
Flux d'exploitation		
Bénéfice net	4 653	- 5 067
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	9 123	7 979
Variations des provisions	- 954	2 195
Plus ou moins value de cession	8	8
Marge brute d'autofinancement	12 829	5 115
Variation des stocks	1 971	- 2 359
Variation des créances d'exploitation	- 460	- 8 287
Variation des dettes d'exploitation	951	9 963
Variation des créances hors exploitation	-	-
Variation des dettes hors exploitation	- 4	2 351
Variation du BFR d'exploitation	2 458	1 669
Total des flux d'exploitation	15 287	6 784
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 5 294	- 6 458
Acquisitions avances incorporelles	- 5 521	- 5 737
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 702	- 968
Acquisitions de titres de participation	- 479	- 353
Acquisitions d'autres immobilisations financières	- 49	- 187
Cessions des immobilisations	47	10
Remboursements des prêts et autres immobilisations incorp & financières	844	394
Total des flux liés aux investissements	- 11 153	- 13 298
Flux des opérations de financement		
Nouveaux emprunts à long et moyen terme		
Remboursements des emprunts		
Augmentation de capital	60	27
Augmentation de la prime d'émission	2 803	930
Variation des comptes courants des actionnaires	371	3 072
Autres flux		
Total des flux des opérations de financement	3 234	4 029
Incidence des écarts de conversion	102	- 16
Variation de trésorerie	7 471	- 2 502
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	5 103	7 604
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	12 574	5 103

Proposition d'affectation du résultat

Comme vous le constatez, déduction faite de toutes charges et tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un résultat net de 4 652 693,66 €.

Nous vous proposons d'affecter le gain net de 4 652 693,66 € au 31 décembre 2009 en report à nouveau déficitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices et la société n'a pas l'intention de distribuer de dividendes dans un futur proche.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, aucune somme correspondant à des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

La société ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2009 et n'a réalisé aucune opération sur ses propres actions au cours de l'année 2009.

Tableau Financier

Exercice	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08	31.12.09
	12 mois				
Capital social (€)	3 442 516	3 537 829	3 652 918	3 680 255	3 739 894
Nb actions ordinaires	68 850 316	70 756 584	73 058 357	73 605 094	74 797 874
Nb actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nb maximal d'actions à créer	7 358 777	7 414 609	8 311 036	7 011 987	11 821 550
Par levée de stock options	4 061 677	5 198 506	7 323 778	6 358 987	11 101 300
Par attribution gratuite d'actions					720250
Par souscription de BSPCE	3 297 100	2 216 103	987 258	653 000	0
Chiffres d'affaires	35 586	47 901	74 236	84 911	96 252
Résultat avant impôts, participation, dotations	- 1 462	8 080	2 178	7 876	15 301
Impôts sur les bénéfices	19	-	-	-	-11
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotations	3 102	23 395	- 2 538	- 5 067	4 653
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Par action, résultat après impôts avant dotations (€)	- 0,02	0,33	0,03	0,11	0,20
Par action, résultat après impôt et dotations (€)	0,04	0,11	- 0,03	- 0,07	0,06
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés	41	36	40	35	30
Montant de la masse salariale	3 313	3 828	3 929	4 007	3 898
Cotisations sociales et avantages sociaux	1 463	1 615	1 752	1 821	1 719

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Compte de résultat consolidé du Groupe (En K€) au cours des 5 derniers exercices :

	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.09	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.06	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.05
Chiffre d'affaires	121 972	110 332	96 071	68 421	46 841
Production immobilisée	5 380	6 455	3 577	-	-
Production stockée	- 1 940	2 397	-	-	-
Autres produits de l'activité	1 540	259	40	566	131
Coûts des ventes	12 990	13 498	9 036	4 999	4 297
Frais de Recherche & Développement	64 124	64 303	56 980	41 207	26 425
Frais Commerciaux	28 763	30 718	24 652	17 276	12 379
Frais Généraux	9 908	9 857	8 244	6 110	4 325
Variation des stocks de produits finis	31	28	41	130	- 150
Dotations aux provisions	2 168	1 365	532	32	70
Autres produits et charges d'exploitation	- 1 216	794	- 429	267	179
Résultat opérationnel courant	7 753	467	- 266	- 500	- 195
Autres produits et charges non récurrentes	- 41	- 115	- 1	19 672	1 378
Résultat opérationnel	7 712	352	- 267	19 172	1 183
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	155	309	547	333	147
Coût de l'endettement financier brut	- 67	-113	- 32	135	- 443
Coût de l'endettement financier net	88	197	515	199	591
Produits financiers	2 669	5 033	3 183	207	227
Charges financières	2 312	6 458	5 197	1 986	31
Résultat financier	445	- 1 228	- 1 499	- 1 580	787
Participation des salariés	146	-	-	-	-
Charge d'impôt	2 040	933	2 315	1 297	529
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	5 972	- 1 809	- 4 080	16 258	1 364
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
Résultat net :	-	-	-	-	-
De l'ensemble consolidé	5 972	- 1 809	- 4 080	16 258	1 364
Intérêts minoritaires				37	77
Résultat par action	0.081	- 0.025	- 0.056	0.23	0.02
Résultat dilué par action	0.079	- 0.025	- 0.053	0.22	0.02

Compte de résultat de Gameloft S.A. (En K€) au cours des 5 derniers exercices :

	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.09	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.06	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.05
Ventes de marchandises	1 827	3 254	751	660	3 383
Production vendue de l'exercice	94 425	81 657	73 486	47 241	32 203
Production stockée	- 1 940	2 397	-	-	-
Production immobilisée de l'exercice	5 274	6 355	3 537	-	-
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	<u>1 107</u>	<u>1 189</u>	<u>819</u>	<u>4 036</u>	<u>1 117</u>
Total produits d'exploitation	100 693	94 852	78 592	51 937	36 703
Achats consommés	64 252	67 242	57 618	35 104	24 554
Variation de stocks	31	28	41	130	- 150
Autres achats et charges externes	14 784	12 754	11 783	8 095	7 392
Impôts et taxes	777	728	412	304	238
Charges de personnel	5 618	5 828	5 680	5 443	4 776
Autres charges	720	720	307	200	82
Dotations aux amortissements et aux provisions	<u>10 504</u>	<u>10 716</u>	<u>4 743</u>	<u>1 517</u>	<u>233</u>
Total charges d'exploitation	96 686	98 017	80 584	50 794	37 125
Résultat d'exploitation	4 007	- 3 164	- 1 992	1 143	- 422
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	2 908	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés (1)	203	335	516	260	75
Reprises sur provisions	2 512	1 479	1 356	15 296	2 021
Différences positives de change	976	3 118	494	200	754
Produits nets sur cessions de VMP	-	-	-	-	<u>89</u>
Total produits financiers	6 599	4 932	2 366	15 756	2 939
Dotations aux provisions	2 809	3 891	1 348	1 493	471
Autres intérêts et charges assimilées (2)	194	163	49	436	104
Différences négatives de change	2 913	2 771	1 415	540	451
Charges nettes sur cessions de VMP	-	-	-	-	-
Total charges financières	5 916	6 825	2 812	2 469	1 026
Résultat financier	683	- 1 893	- 446	13 287	1 913
Résultat courant	4 690	- 5 057	- 2 438	14 430	1 491
Résultat exceptionnel	- 49	- 10	- 100	8 964	1 630
Résultat avant impôts	4 641	- 5 067	- 2 538	23 395	3 121
Impôts sur les bénéfices	11	-	-	-	19
Résultat net de l'exercice	4 653	- 5 067	- 2 538	23 395	3 102
(1) dont produits concernant les entreprises liées :	3 111	177	75	14	39
(2) dont charges concernant les entreprises liées :	172	122	45	436	101

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2010

DELIBERATIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et du groupe qu'elle contrôle durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gestion des risques, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration concernant l'attribution gratuite d'actions ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation accordée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

DELIBERATIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation accordée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, soit avec droit préférentiel de souscription, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Fixation du plafond global des augmentations de capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Approbation des comptes annuels

Les deux premières résolutions concernent l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2009 de Gameloft après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

- La première résolution porte sur l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice net comptable de 4 652 693,66 euros.
- La deuxième résolution porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (*bénéfice de 4 652 693,66 € à imputer sur le report à nouveau déficitaire*). Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.
- La troisième résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice de 5 971 511 euros.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

- La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions conclues ou poursuivies entre Gameloft S.A. et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs administrateur(s) commun(s).

Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

- La cinquième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre assemblée du 25 juin 2009.

Cette résolution prévoit que la société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la

date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces rachats ne pourrait excéder 10% du montant du capital.

Le prix maximal d'achat par action est fixé à 5€. La présente autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2009.

Ces achats d'actions pourraient notamment permettre :

- l'annulation d'actions par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, dans le cadre de la septième résolution présentée à la présente assemblée ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société ou de tout plan d'attributions d'actions gratuites, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ces actions pourraient être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en cas d'offre publique dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur.

- La sixième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la partie ordinaire de la présente assemblée.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société par annulation d'actions

• La septième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions acquises, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, dans le cadre du programme d'achat d'actions visé à la cinquième résolution. Cette autorisation, qui se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2009 dans sa treizième résolution, serait donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

• Dans la huitième résolution, il est demandé à l'assemblée générale, en application des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes

Le montant nominal maximum du capital social qui pourra être émis sera égal à la somme de cinq millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée.

Cette délégation de compétence priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription

• Dans la neuvième résolution, il est demandé à l'assemblée générale, en application des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et de l'article L.225-135 du Code de commerce, de déléguer au

Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai de vingt-six mois, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes

Le montant nominal maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de cinq millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée.

Ces émissions seront réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La renonciation au droit préférentiel de souscription intervient pour accélérer le placement des émissions et par-là même, d'en faciliter la bonne fin.

Cette délégation de compétence privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

• Par la dixième résolution, il est demandé aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration la compétence dans un délai de vingt-six mois de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration pourra ainsi augmenter le nombre de titres à émettre dans les 30 jours de la souscription dans la limite de 15% du nombre de titres de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale.

Le montant nominal de l'augmentation du capital social qui pourra être émise en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants du groupe

• La onzième résolution autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont

liés des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration en application des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration souhaite permettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées d'acquérir des actions de la société et ce afin de mieux les associer à l'avenir de celle-ci.

Cette autorisation serait donnée pour une période de trente huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options ne saurait être supérieur à 5 % du nombre total des actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration et avant prise en compte des actions susceptibles d'être émises en cas de levée des options de souscription d'actions qui seraient consenties, compte tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de dix millions d'euros fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires par les bénéficiaires des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires dans les limites ci-après indiquées :

- S'agissant d'options de souscription d'actions ordinaires, le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options ou au cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que, dans tous les cas, le prix de souscription des actions ordinaires fixé par le Conseil d'administration ne pourra être inférieur au seuil fixé par l'article L 225-177 du Code de commerce,

- S'agissant d'options d'achat d'actions ordinaires, le prix d'achat des actions ordinaires ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options, ni au cours moyen d'achat des actions ordinaires détenues par la Société au titre des articles L 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

La présente autorisation comportera au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Nous soumettons donc à vos suffrages une résolution en vue de donner au Conseil tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de consentir des options de souscription ou des options d'achat, d'en fixer les conditions et modalités et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette délégation de pouvoirs privera d'effet, à compter du jour de la présente assemblée et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants du groupe

Nous vous demandons, par la douzième résolution, de permettre à votre Conseil d'administration d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de la Société à des membres du personnel salarié du Groupe ou à des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, conformément aux dispositions des articles L.225-129-1, L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

À cet effet, il vous est demandé dans la douzième résolution d'autoriser pendant une durée de trente-huit mois votre Conseil à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société en application des articles L.225-129-1 et L.225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce au bénéfice de membres du personnel du Groupe et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au jour où le Conseil décide de l'attribution gratuite d'actions, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

L'attribution gratuite des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'administration, telle que définie à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, sous réserve du respect des conditions d'attribution des actions fixées par le Conseil décidant de mettre en œuvre cette attribution.

Les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées qu'au terme d'une période de conservation des actions de deux ans par les attributaires.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social. Votre Conseil vous informe que, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle incorporation nécessite votre renonciation, dans le cadre de cette résolution, à cette partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui serait incorporée au capital.

Cette délégation aura pour effet de rendre caduque, à compter du jour de la présente assemblée et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 25 juin 2009.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

• L'Assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur des délégations de compétence en vue d'augmenter le capital de la Société, nous vous soumettons, conformément aux dispositions des

articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés, et des articles L. 225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce.

Nous vous demandons ainsi par la treizième résolution de déléguer à votre Conseil la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 1% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de dix millions d'euros fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise.

Le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail.

Nous soumettons donc à vos suffrages une résolution en vue de donner au Conseil tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'arrêter les caractéristiques,

montant et modalités de toute émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne du Groupe et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois. Cette délégation de compétence privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Plafond global des augmentations de capital

- Il est enfin indiqué aux actionnaires dans la quatorzième résolution que le plafond global de toute augmentation de capital qui pourrait résulter à terme de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient réalisées en vertu des délégations de compétence et pouvoirs envisagés aux huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée, est fixé à un montant global de dix millions d'euros.

- Enfin, la quinzième résolution est une résolution usuelle concernant la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la partie extraordinaire de l'Assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Première Résolution (*Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve tels qu'il lui ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un bénéfice net comptable de 4 652 693,66 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième Résolution (*Affectation du résultat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation de la société et son activité durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport général des commissaires aux comptes dudit exercice, décide d'imputer le bénéfice se montant à 4 652 693,66 euros au 31 décembre 2009 sur le report à nouveau déficitaire.

L'assemblée générale prend en outre acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Troisième Résolution (*Approbation des comptes consolidés*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés établis en application des articles L. 233-16 et suivants du Code

de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 5 971 511 euros.

Quatrième Résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements visés par ce rapport dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code.

Cinquième Résolution (*Autorisation de rachat par Gameloft SA de ses propres actions*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer en bourse sur les actions de la Société à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ci-après ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- De l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ;
- de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de

marché reconnues et à la réglementation applicable ;

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre maximum d'actions que la Société peut acquérir est fixé à 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital. Le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2009, de 7 479 787 actions.

Le prix maximal d'achat par action est fixé à 5€. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 37 398 935 euros.

Toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à ajuster le prix

d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en cas d'offre publique dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 25 juin 2009 pour la partie non utilisée.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de cette autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Sixième Résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Septième Résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société existant au jour de l'opération, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente assemblée générale dans sa cinquième résolution et réduire corrélativement le capital social, et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale

sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 25 juin 2009 dans sa treizième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour la mise en œuvre de cette autorisation et notamment pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital et modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités consécutives, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Huitième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-129-2 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1 - Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée est fixé à cinq millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder trente millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale.

5 - En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation décide que :

- les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

- le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

6 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, d'imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas

échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

8 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

9 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Neuvième Résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code :

1 - Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce .

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la

présente délégation est fixé à cinq millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront l'être par placement privé, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L225-136 du Code de commerce et dans la limite de 20 % du capital social ; étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder trente millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale.

5 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution. Etant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

6 - Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8 - Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour

chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.

9 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

10 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

11 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Dixième Résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, soit avec droit préférentiel de souscription, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce:

1 - Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les quatorzième et quinzième résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15% du nombre de titres de l'émission initiale.

2 - Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital supplémentaire susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième Résolution *(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants du groupe)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce :

1 - Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévus par la loi, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-182 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne pourra pas octroyer d'options aux mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant plus de 10% du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil d'administration en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce à consentir lesdites options, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L 225-186-1 du Code de commerce.

2 - Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide que le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 10.000.000 d'euros fixé par la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires par les bénéficiaires des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires dans les limites ci-après indiquées :

- S'agissant d'options de souscription d'actions ordinaires, le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du conseil d'administration, à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options ou au cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que, dans tous les cas, le prix de souscription des actions ordinaires fixé par le Conseil d'administration ne pourra être inférieur au seuil fixé par l'article L 225-177 du Code de commerce,

- S'agissant d'options d'achat d'actions ordinaires, le prix d'achat des actions ordinaires ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options, ni au cours moyen d'achat des actions ordinaires détenues par la Société au titre des articles L 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ordinaires ne pourra pas être modifié pendant la durée de l'option, sous réserve des ajustements auxquels le Conseil d'administration devra procéder en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5 - Prend acte que les options ne pourront être consenties par le Conseil d'administration :

- Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;

- Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de bourse des actions de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

- Moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

6 - Constate qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. L'augmentation du capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation de créance, de la somme correspondante.

7 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;

- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les conditions d'exercice des options ;

- fixer la durée de validité des options (étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans) ;

- fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;

- fixer les conditions d'exercice et, le cas échéant, les critères d'attribution des options, et notamment limiter, suspendre, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions ordinaires obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de levée des options pendant une ou plusieurs périodes, ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ordinaires sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- fixer le pourcentage maximum d'options pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale définie dans la présente résolution ;

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts

des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;

- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence et effectuer toutes formalités consécutives, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8 - Décide que dans l'hypothèse où les options de souscription et/ou les options d'achat d'actions ordinaires seraient attribuées à des personnes domiciliées ou résidant à l'étranger ou à des personnes domiciliées ou résidant en France mais soumises à un régime fiscal étranger, le Conseil d'administration pourra adapter les conditions applicables aux options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires afin de les rendre conformes aux dispositions du droit étranger concerné et d'assurer le meilleur traitement fiscal possible. A cet effet, le Conseil d'administration pourra à sa discrétion, adopter un ou plusieurs sous-plans applicables aux différentes catégories de salariés soumis à un droit étranger.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième Résolution (*Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants du groupe*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1- Autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2- Autorise le conseil d'administration à réaliser, le cas échéant, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions gratuites.

3 - Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

4 - Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration ; étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

5 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de leur attribution définitive, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire entrant dans la catégorie 2 ou 3 définie par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale le contraignant à cesser toute activité professionnelle, et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par les dispositions précitées du Code de la sécurité sociale.

6 - Prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires d'actions gratuites, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

7 - Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

8 - Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, à l'effet de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuée à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer le pourcentage maximum d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale définie dans la présente résolution ;

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom du titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

9 - Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce.

Treizième Résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, à souscrire en numéraire, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

2 - Décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de

10.000.000 d'euros fixé par la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

3 - Décide de supprimer, en faveur des salariés susvisés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à émettre dans le cadre de la présente délégation.

4 - Décide que le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières émises sera déterminé dans les conditions définies aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail.

5 - Décide de fixer la décote maximum offerte dans le cadre d'un plan d'épargne à 15% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

6 - Décide par ailleurs que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au 5°) et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail.

7 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

8 - Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier.

9 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et notamment, à l'effet de :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernées ;
- décider si les actions pourront être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;

- le cas échéant, fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émission sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour (i) parvenir à la bonne fin des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés et (ii) constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et (iii) procéder aux formalités consécutives à la réalisation des

augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

10 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième Résolution (Plafond global des augmentations de capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global de l'augmentation de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait réalisée en vertu des délégations de compétence et pouvoirs envisagés aux huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée générale, à un montant nominal global de 10.000.000 d'euros.

Etant précisé que le montant visé ci-dessus ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Quinzième Résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

A adresser à Gameloft S.A.
Services des Titres
14, rue Auber
75009 Paris

Je soussigné(e)

Demeurant.....

Propriétaire de actions de la société Gameloft SA, sous la forme :

nominative

et / ou

au porteur, inscrites en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de compte) :

Demander que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de la société qui aura lieu le jeudi 24 juin 2010, à 15 heures, au **Centre de Conférences Edouard VII, 23 Square Edouard VII, 75009 Paris.**

Je reconnais avoir été informé(e) par la société conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de la faculté qui m'est offerte, en ma qualité d'actionnaire titulaire de titres nominatifs, d'obtenir à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, par une demande unique que je me réserve de formuler, l'envoi de l'ensemble des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le

Signature :

***Nota :** En vertu de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

DIRECTION DU GROUPE ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DU GROUPE

● COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président du Conseil d'administration	Le 3 décembre 2001 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Christian Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Claude Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gérard Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Marcel Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

● DIRECTION DU GROUPE :

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président Directeur Général	Le 3 décembre 2001. Fonction renouvelée le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Christian Guillemot Directeur Général Délégué Administration	Le 1 ^{er} décembre 1999 Fonction renouvelée le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Claude Guillemot Directeur Général Délégué Technologies	Le 1 ^{er} décembre 1999 Fonction renouvelée le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Le 1 ^{er} décembre 1999 Fonction renouvelée le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gérard Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Le 1 ^{er} juin 2008. Fonction renouvelée le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

AUTRES MANDATS EXERCES PAR LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

a) Mandats en vigueur

1- Mandats en vigueur au sein du Groupe Gameloft

Membres	Mandats en vigueur
Michel Guillemot	Gérant de Gameloft Rich Games Production France SARL Président de Gameloft Partnerships SAS Président de Gameloft Live SAS Président de Ludigames SAS Président et administrateur de Gameloft Inc (Etats-Unis) Président et administrateur de Gameloft Inc (Canada) Président et administrateur de Gameloft Limited (Grande-Bretagne) Président de Gameloft Srl (Roumanie) Président de Gameloft Software (Beijing) Company Ltd (Chine) Président de Gameloft Software (Shanghai) Company Ltd (Chine) Président de Gameloft Software (Chengdu) Company Ltd (Chine) Gérant de Gameloft GmbH (Allemagne) Gérant de Gameloft Srl (Italie) Gérant de Gameloft EOOD (Bulgarie) Gérant de Gameloft S. de R.L. de C.V. (Mexique) Gérant de Gameloft S.P.R.L. (Belgique) Gérant de Gameloft S.r.o. (République Tchèque) Président et administrateur de Gameloft KK (Japon) Président et administrateur de Gameloft Company Ltd (Vietnam) Président et administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne) Président et administrateur de Gameloft Argentina S.A. (Argentine) Président et administrateur de Gameloft Private India (Inde) Président et administrateur de Gameloft Co. Ltd. (Corée) Président et administrateur de Gameloft Ltd (Hong-Kong) Président et administrateur de Gameloft Philippines Inc. (Philippines) Président et administrateur de Gameloft Limited (Singapour) Administrateur de Gameloft Australia Pty Ltd (Australie) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Limited (Malte) Administrateur de Gameloft de Venezuela SA (Venezuela)
Claude Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Limited (Angleterre) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Yves Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Gérard Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Christian Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Limited (Angleterre) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)

2- Mandats en vigueur en dehors du Groupe Gameloft

Membres	Mandats en vigueur
Michel Guillemot	Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur de ChengDu Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis)

	<p>Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Inc (Canada) Administrateur de Guillemot SA (Belgique)</p>
Claude Guillemot	<p>Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur d'Ubisoft Sweden A/B (Suède) Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Administrateur suppléant d'Ubisoft Norway A/S (Norvège) Administrateur suppléant d'Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Président de Hercules Thustmaster SAS Président Directeur Général de Guillemot Corporation SA Président et administrateur de Guillemot Inc (Canada) Président et administrateur de Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada) Président et administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Gérant de Guillemot GmbH (Allemagne) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong) Administrateur de Guillemot SA (Belgique) Administrateur de Guillemot Srl (Italie) Administrateur de Guillemot Romania Srl (Roumanie)</p>
Yves Guillemot	<p>Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Président Directeur Général d'Ubisoft Entertainment SA Président de Ludi Factory SAS Président d'Ubisoft Books and Records SAS Président d'Ubisoft Design SAS Président d'Ubisoft Graphics SAS Président d'Ubisoft Manufacturing & Administration SAS Président d'Ubisoft Organisation SAS Président d'Ubisoft Pictures SAS Président d'Ubisoft Productions France SAS Président d'Ubisoft Simulations SAS Président d'Ubisoft France SAS Président d'Ubisoft World SAS Président d'Ubisoft World Studios SAS Président de Tiwak SAS Président d'Ubi Games SA (Suisse) Président d'Ubisoft Finland OY (Finlande) Président d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Music Inc. (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc. (Canada) Président et administrateur d'Hybride technologies Inc. (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde) Président d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Président et administrateur de Red Storm Entertainment Inc (Etats-Unis) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (Etats-Unis) Gérant d'Ubisoft Computing SARL (France) Gérant d'Ubisoft Production Montpellier SARL (France) Gérant d'Ubisoft Production Annecy SARL (France) Gérant d'Ubisoft Development SARL (France) Gérant d'Ubisoft Editorial SARL (France) Gérant d'Ubisoft Support Studios SARL (France) Gérant d'Ubisoft Paris Studios SARL (France) Gérant d'Ubisoft Castelnau SARL (France) Gérant d'Ubisoft EMEA SARL (France) Gérant d'Ubisoft Marketing International SARL (France) Gérant d'Ubisoft Marketing France SARL (France) Gérant d'Ubisoft Operational Marketing SARL (France) Gérant d'Ubisoft Counsel & Acquisitions SARL (France) Gérant d'Ubisoft Studios Montpellier SARL (France) Gérant d'Ubisoft Production Internationale SARL (France) Gérant d'Ubisoft Sarl (Maroc) Gérant d'Ubisoft BV (Hollande) Gérant d'Ubisoft GmbH (Allemagne) Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne)</p>

	<p>Gérant de Sunflowers Interactive Entertainment Software GmbH (Allemagne) Gérant de Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne) Gérant de Max Design Entertainment Software (Autriche) Gérant d'Ubisoft Studios SL (Espagne) Gérant d'Ubisoft Studios Srl (Italie) Administrateur de Ubisoft Entertainment Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne) Administrateur unique d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur d'Ubisoft KK (Japon) Administrateur d'Ubisoft Nagoya KK (Japon) Administrateur d'Ubisoft Srl (Roumanie) Administrateur d'Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft Norway A/S (Norvège) Président et administrateur d'Ubisoft Chengdu Ltd (Chine) Président et administrateur d'Ubisoft Digital Arts Inc (Canada) Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Inc (Canada) Administrateur de Red Storm Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie) Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne)</p>
Gérard Guillemot	<p>Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Président de Longtail Studios Inc (Etats-Unis) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Inc (Canada)</p>
Christian Guillemot	<p>Président Directeur Général de Guillemot Brothers SA Président et Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède) Gérant de Guillemot Administration et Logistique SARL Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong) Administrateur de Guillemot SA (Belgique) Administrateur de Guillemot Inc (Canada) Administrateur de Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada) Administrateur de Longtail Studios Inc. (Etats-Unis)</p>

b) Mandats expirés

1- Mandats expirés au sein du Groupe Gameloft

Membres	Mandats expirés
Michel Guillemot	<p>Gérant de Ludigames Srl (Italie) Gérant de L'Odyssée Interactive Games SARL (France) Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.</p>
Claude Guillemot	<p>Administrateur de Gameloft.com España (Espagne) Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.</p>
Yves Guillemot	<p>Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.</p>
Gérard Guillemot	<p>Administrateur de Jeuxvideo.com S.A. Président de Gameloft AG (Allemagne) Président et Administrateur de Gameloft.com España (Espagne) Administrateur de Gameloft.com Pty Limited (Australie)</p>

Christian Guillemot	Administrateur de Gameloft AG (Allemagne) Administrateur de Gameloft.com España (Espagne) Administrateur de Gameloft.com Pty Limited (Australie) Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.
---------------------	--

2- Mandats expirés en dehors du Groupe Gameloft

Membres	Mandats expirés
Michel Guillemot	Administrateur d'Ubi.com SA Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur et Vice-Président d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Administrateur d'Ubi Computer Software Beijing Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne) Administrateur d'Ubisoft KK (Japon) Gérant d'Ubisoft Studios Srl (Italie) Gérant d'Ubi Studios SL (Espagne) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Sweden A/B (Suède) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis)
Claude Guillemot	Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur et Vice-Président d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Irlande) Vice-Président d'Ubisoft Digital Arts Inc (Canada) Gérant de Guillemot Recherche et Développement Sarl Administrateur de Guillemot B.V. (Hollande) Administrateur de Guillemot SA (Espagne)
Yves Guillemot	Président et Administrateur d'Ubi.com SA Gérant d'Ubisoft SprL (Belgique) Président et administrateur d'Ubi Computer Software Beijing Company Ltd (Chine) Gérant d'Ubisoft Warenhandels GmbH (Autriche) Gérant d'Ubisoft Books and Records SARL Gérant d'Ubisoft Manufacturing & Administration SARL Gérant d'Ubisoft Pictures SARL Gérant d'Ubisoft Design SARL Gérant d'Ubisoft Graphics SARL Gérant d'Ubisoft Organisation SARL Gérant d'Ubisoft Productions France SARL Gérant d'Ubisoft Simulations SARL Co-Gérant de Ludi Factory SARL Liquidateur d'Ubisoft Warenhandels GmbH (Autriche)
Gérard Guillemot	Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Président et administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft KK (Japon) Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Co-Gérant de Ludi Factory SARL Administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc. (Canada)
Christian Guillemot	Administrateur d'Ubi.com SA Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada)

	Administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Gérant de Guillemot Administration SARL Administrateur de Guillemot Logistics Ltd (Hong Kong) Administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis) Administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc. (Etats-Unis)
Marcel Guillemot	Administrateur de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Brothers SA Administrateur de Guillemot SA (Belgique)